

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°4 DE 2018 SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION ET L'HARMONISATION DES RÉGIMES DOUANIERS (TELLE QUE MODIFIÉE) (RATIFICATION)

Sommaire

1	Ratification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 22/06/2018 **Entrée en vigueur:** 22/06/2018

LOI N°4 DE 2018 SUR LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION ET L'HARMONISATION DES RÉGIMES DOUANIERS (TELLE QUE MODIFIÉE) (RATIFICATION)

Loi prévoyant la ratification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (tel que modifiée).

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Ratification

- 1) la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (tel que modifiée) est ratifiée.
- 2) Une copie de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (tel que modifiée) est ci-jointe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal official.